



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du Citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 25 août 2009 à 19 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, mesdames et messieurs les conseillers-ères André Laframboise, Alain Riel, Alain Pilon, Patrice Martin, Claude Millette, Pierre Phillion, Denise Laferrière, Simon Racine, Denis Tassé, Luc Angers, Joseph De Sylva, Richard Côté, Aurèle Desjardins, Yvon Boucher et Luc Montreuil formant quorum du conseil sous la présidence de monsieur le conseiller Patrice Martin.

Sont également présents, monsieur Robert F. Weemaes, directeur général, M<sup>e</sup> Suzanne Ouellet, greffier et M<sup>e</sup> Richard D'Auray, greffier adjoint.

Sont absents, monsieur et madame les conseiller-ère Frank Thérien et Jocelyne Houle.

CM-2009-782

**RÉSOLUTION DE SYMPATHIES - MONSIEUR SYLVAIN RINGUETTE - POMPIER DEPUIS 1999**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** c'est avec regret que ce conseil a appris le décès de monsieur Sylvain Ringuette, pompier depuis 1999, et désire offrir à la famille éprouvées, ses plus sincères condoléances.

Adoptée

- \*\*\* Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.
- \*\*\* Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.
- \*\*\* Monsieur le conseiller Yvon Boucher quitte son siège.
- \*\*\* Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège.
- \*\*\* Monsieur le conseiller Yvon Boucher reprend son siège.
- \*\*\* Monsieur le conseiller Simon Racine reprend son siège.
- \*\*\* Monsieur le conseiller Joseph De Sylva quitte son siège.
- \*\*\* Monsieur le conseiller Joseph De Sylva reprend son siège.
- \*\*\* Monsieur le conseiller Richard Côté quitte son siège.
- \*\*\* Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.
- \*\*\* Monsieur le conseiller Richard Côté reprend son siège.
- \*\*\* Monsieur le conseiller André Laframboise reprend son siège.
- \*\*\* Monsieur le conseiller Pierre Phillion quitte son siège.
- \*\*\* Monsieur le conseiller Pierre Phillion reprend siège.

\*\*\* Monsieur le conseiller Claude Millette quitte son siège.

\*\*\* Monsieur le conseiller Claude Millette reprend son siège.

\*\*\* Monsieur le conseiller Alain Pilon quitte son siège.

\*\*\* Monsieur le conseiller Alain Pilon reprend son siège.

\*\*\* Madame la conseillère Denise Laferrière quitte son siège.

\*\*\* Madame la conseillère Denise Laferrière reprend son siège.

**CM-2009-783**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**RÉSOLUTION DÉPOSÉE PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS POUR L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 AOÛT 2009**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU** d'inscrire à l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 25 août 2009, la résolution suivante :

« **CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est confrontée à une crise économique majeure comme l'ensemble des paliers de gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a vu ses dépenses s'accroître de façon importante au cours de la dernière année fiscale;

**CONSIDÉRANT QUE** les citoyennes et les citoyens de Gatineau vivent dans l'incertitude en n'ayant aucune donnée claire sur l'état des finances publiques de la Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le maire de Gatineau n'a toujours pas rejeté de façon claire une hausse de taxes importante ni une coupure drastique dans les dépenses;

**CONSIDÉRANT QUE** la transparence doit être la règle au sein du conseil municipal de Gatineau :

Il est proposé :

1. qu'une présentation publique soit faite par le Service des finances sur l'état des finances publiques de la Ville de Gatineau lors du prochain comité plénier, le 1<sup>er</sup> septembre 2009 »

**Le président donne la parole aux membres du conseil.**

Monsieur le conseiller Claude Millette demande le vote.

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU** de voter immédiatement sur la proposition de monsieur le conseiller Aurèle Desjardins

Le président demande le vote sur la proposition incidente :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>
M. André Laframboise	M. le maire Marc Bureau	M. Frank Thérien
M. Alain Riel	M. Patrice Martin	M <sup>me</sup> Jocelyne Houle
M. Alain Pilon	M <sup>me</sup> Denise Laferrière	
M. Claude Millette	M. Denis Tassé	
M. Pierre Phillion	M. Luc Angers	
M. Simon Racine	M. Joseph De Sylva	
	M. Richard Côté	
	M. Aurèle Desjardins	
	M. Yvon Boucher	
	M. Luc Montreuil	

Vote en faveur : 6

Vote contre : 10

La proposition incidente est rejetée.

**Les discussions se poursuivent sur la proposition de monsieur le conseiller Aurèle Desjardins.**

**AMENDEMENT À LA PROPOSITION DE MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU** de retrancher de la résolution de monsieur le conseiller Aurèle Desjardins, les considérants et d'y ajouter, à la fin du dispositif, les mots « et ce, sans aucune intervention ou commentaires des élus sur ce dossier. »

Le président demande le vote sur l'amendement :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>
M. André Laframboise	M. le maire Marc Bureau	M. Frank Thérien
M. Alain Pilon	M. Alain Riel	M <sup>me</sup> Jocelyne Houle
M. Pierre Phillion	M. Patrice Martin	
M <sup>me</sup> Denise Laferrière	M. Claude Millette	
M. Simon Racine	M. Joseph De Sylva	
M. Denis Tassé	M. Richard Côté	
M. Luc Angers	M. Yvon Boucher	
M. Aurèle Desjardins	M. Luc Montreuil	

Vote en faveur : 8

Vote contre : 8

Égalité des votes, l'amendement est rejeté.

**Vote sur la résolution principale**

Le président demande le vote sur la résolution principale déposée par monsieur le conseiller Aurèle Desjardins :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>
M. Alain Pilon	M. le maire Marc Bureau	M. Frank Thérien
M. Pierre Philion	M. André Laframboise	M <sup>me</sup> Jocelyne Houle
M. Simon Racine	M. Alain Riel	
M. Aurèle Desjardins	M. Patrice Martin	
	M. Claude Millette	
	M <sup>me</sup> Denise Laferrière	
	M. Denis Tassé	
	M. Luc Angers	
	M. Joseph De Sylva	
	M. Richard Côté	
	M. Yvon Boucher	
	M. Luc Montreuil	

Vote en faveur : 4

Vote contre : 12

La proposition principale est rejetée sur division.

**CM-2009-783.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance avec le retrait des items suivants :

- 3.12** **Projet numéro 81863** – Usage conditionnel – Logement additionnel – 746, boulevard Hurtubise – District électoral du Lac-Beauchamp – Aurèle Desjardins
- 9.5** **Projet numéro 81775** – Plan d'implantation et d'intégration architecturale – Secteur d'insertion villageoise du centre-ville – 55, rue Gagnon – District électoral de Hull – Denise Laferrière

et l'ajout des items suivants :

- 27.2** **Projet numéro 77846** – Avis de présentation – Règlement numéro 632-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 3 100 000 \$ pour payer les coûts des travaux reliés à la construction d'une nouvelle rue et l'installation des services d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour le futur centre de tri des matières recyclables – District électoral de la Rivière-Blanche – Yvon Boucher
- 27.3** **Projet numéro --> CES** – Mandat – Appel de propositions – Location d'un local pour des services professionnels reliés aux activités sportives – Le centre sportif de Gatineau – District électoral du Versant – Joseph De Sylva

Adoptée

CM-2009-784

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 7 JUILLET 2009**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 7 juillet 2009 a été déposée aux membres du conseil :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le procès-verbal te que soumis.

Adoptée

CM-2009-785

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 60, RUE GLENHOLM - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 60, rue Glenholm a déposé une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures aux conditions suivantes :

- la porte d'entrée secondaire projetée en façade avant devra être reportée sur la façade latérale sur rue;
- les fenêtres projetées sur la façade latérale sur rue devront être carrelées comme les fenêtres existantes en façade avant;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005, aux conditions énumérées ci-dessus, visant à réduire la marge avant de 6 m à 5,5 m et à réduire de 50 % à 0 % la superficie de la façade latérale sur rue devant être composée des matériaux de classes 1 ou 2 pour la propriété située au 60, rue Glenholm, et ce, afin de permettre l'agrandissement du garage contigu et d'harmoniser les nouveaux matériaux au revêtement extérieur existant.

Adoptée

CM-2009-786

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 25, BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 25, boulevard de Lucerne a déposé une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures requises pour la construction d'un bâtiment commercial;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à diminuer de 0,3 à 0,1 le rapport plancher/terrain (COS) minimum requis, à diminuer la longueur de la bande de verdure adjacente à la façade principale de 23 m à 6,5 m et sa largeur de 1,5 m à 0,5 m, à diminuer le retrait minimal de l'abri à déchets de 6 m à 4,5 m depuis la façade principale et à réduire de 22 à 21, le nombre minimal de cases de stationnement requis.

Adoptée

CM-2009-787

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
105, RUE DU CALVADOS - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -  
ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 105, rue du Calvados a déposé une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à permettre la construction d'une habitation unifamiliale au 105, rue du Calvados, dont la marge latérale sur rue est de 3,8 m au lieu des 15 m prescrits par le règlement, et ce, conditionnellement à la plantation d'une haie dans la cour latérale sur rue.

Adoptée

CM-2009-788

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 -  
10, RUE DE L'ORIGNAL - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -  
ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 10, rue de l'Orignal a déposé une demande de dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'un** avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale minimale sur rue de 4 m à 3,8 m et à réduire la marge latérale minimale de 1,5 m à 1,4 m pour la propriété située au 10, rue de l'Orignal.

Adoptée

CM-2009-789

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 80, RUE DU RENARD - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 80, rue du Renard a déposé une demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire la marge latérale minimale sur rue de 4 m à 3,67 m pour la propriété située au 80, rue du Renard.

Adoptée

CM-2009-790

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 138, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 138, boulevard Saint-Raymond dans le but d'aménager une aire de stationnement en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 138, boulevard Saint-Raymond, lot 1 342 870 au cadastre du Québec, dans le but de réduire le nombre de cases de stationnement de 5 à 4, la largeur de l'allée d'accès de 7 m à 3,55 m, la largeur de la bande de verdure entre l'allée d'accès, l'espace de stationnement et la ligne latérale de 0,5 m à 0 m, la bande de verdure entre l'allée d'accès et le bâtiment de 1,5 m à 0 m et la largeur de la bande de verdure requise de 1 m à 0 m le long de la ligne latérale est et de 1 m à 0 m le long d'une partie du mur arrière, et ce, tel que démontré sur le plan d'implantation préparé par R. Tardif Design, annoté par le service, et daté de mai 2009.

L'accord des dérogations mineures est conditionnel à la plantation d'un nouvel arbre en cour avant.

Adoptée

CM-2009-791

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 1, RUE GRAHAM - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 1, rue Graham dans le but d'aménager un commerce au sous-sol et de réaménager l'aire de stationnement;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accorder les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde les dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la propriété située au 1, rue Graham, lot 1 286 836 au cadastre du Québec, dans le but de réduire la superficie minimale de plancher du bâtiment mixte (résidentiel et commercial) de 300 m<sup>2</sup> à 220 m<sup>2</sup> et de réduire la largeur minimale de la bande de verdure requise en bordure de la rue Graham de 3 m à 1,95 m, et ce, conditionnellement au respect du plan d'implantation en annexe et approuvé le 29 mai 2009 par le requérant.

Adoptée

CM-2009-792

**DEMANDE D'AFFECTION D'UN USAGE CONDITIONNEL - REMPLACEMENT D'UNE PARTIE D'UN USAGE DÉROGATOIRE - 54, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'usage conditionnel a été déposée afin de remplacer une partie de l'usage dérogatoire « 4926 Service de messagers » par les usages dérogatoires de remplacement « 5998 Vente au détail de bagages et d'articles en cuir », « 5912 Vente au détail d'articles et de produits de beauté » et « 5620 Vente au détail de vêtements prêt-à-porter pour femmes » afin de permettre l'aménagement d'une boutique au 54, rue de l'Hôtel-de-Ville;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le règlement numéro 506-2005 sur les usages conditionnels;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter l'usage conditionnel;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, accorde, conformément au Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels, la demande visant la propriété située au 54, rue de l'Hôtel-de-Ville dans le but de remplacer une partie de l'usage dérogatoire « 4926 Service de messagers » par les usages dérogatoires de remplacement « 5998 Vente au détail de bagages et d'articles en cuir », « 5912 Vente au détail d'articles et de produits de beauté » et « 5620 Vente au détail de vêtements prêt-à-porter pour femmes » afin de permettre l'aménagement d'une boutique.

Adoptée

CM-2009-793

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 675, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 675, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées visent la construction d'une nouvelle habitation bifamiliale isolée en remplacement d'une habitation unifamiliale isolée inhabitée et dégradée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à diminuer de 1,5 m à 0,5 m les marges latérales minimales d'implantation, à augmenter de 30 % à 60 % l'empiètement d'un espace de stationnement en façade d'un bâtiment et à augmenter de 2 à 3 le nombre d'étages autorisé, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation bifamiliale isolée sur la propriété située au 675, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2009-794

**DÉROGATIONS MINEURES AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 63, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogations mineures a été déposée pour la propriété située au 63, avenue Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** les dérogations mineures demandées visent la réalisation d'un projet résidentiel intégré comportant 56 unités d'habitations sur un terrain sous utilisé qui sera entièrement redéveloppé;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter les dérogations mineures;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant la diminution :

- de la largeur minimale d'un terrain pour un projet intégré de 60 m à 40 m;
- de la marge avant minimale prescrite pour l'implantation d'un nouveau bâtiment entre des bâtiments existants de 20 m à 12 m;
- de la distance minimale entre un espace de stationnement et le mur d'une habitation multifamiliale de 6 m à 2,2 m;
- du pourcentage minimum de revêtement extérieur de classe 1 ou 2 (maçonnerie) pour les murs des habitations comportant plus de 2 logements de 75 % à 20 %,

et ce, en vue de réaliser un projet résidentiel intégré sur la propriété située au 63, avenue Gatineau.

Adoptée

CM-2009-795

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 711, MONTÉE PAIEMENT - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 711, montée Paiement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'espace disponible pour implanter le bâtiment, tout en respectant les bandes riveraines applicables, est limité;

**CONSIDÉRANT QUE** le bâtiment présente une architecture contemporaine rendue intéressante par le choix des matériaux de revêtement extérieur;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à réduire de 7 m à 3,10 m, la marge arrière minimale, augmenter le coefficient d'occupation au sol de 0,30 à 0,50, réduire de 9 à 6 le nombre minimal de cases de stationnement requis, réduire de 6 m à 3 m la distance minimale requise entre une aire de stationnement et un bâtiment multifamilial, réduire de 3 m à 1 m la largeur minimale de la bande de verdure requise entre une aire de stationnement et une ligne de rue, et ce, afin de permettre la construction d'une habitation multifamiliale de 6 logements sur le terrain situé au 711, montée Paiement.

Adoptée

CM-2009-796

**DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 502-2005 - 52, RUE HAMEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de dérogation mineure a été déposée pour la propriété située au 52, rue Hamel;

**CONSIDÉRANT QUE** la dérogation mineure demandée vise à régulariser une construction existante qui ne cause pas de préjudice aux propriétés voisines;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter la dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 345 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 502-2005 visant à augmenter la hauteur permise d'un bâtiment accessoire détaché de 4,5 m à 5,5 m, et ce, dans le but de régulariser un garage existant sur la propriété située au 52, rue Hamel.

Adoptée

CM-2009-797

**SECOND PROJET DE RÉSOLUTION - PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE - 170, RUE MONTCALM - PARTIES DES LOTS 1 288 348, 1 288 349, 1 288 370 ET 3 381 889 AU CADASTRE DU QUÉBEC, SITUÉS DANS LA ZONE P-08-136 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 170, rue Montcalm en vue de :

- permettre une superficie supérieure à 7 000 m<sup>2</sup> qui est le maximum autorisé et déjà dépassé pour les usages « 5821 Établissement avec services de boissons alcoolisées » et « 5823 Bar à spectacles » dans le secteur de Hull;
- permettre une superficie supérieure à 500 m<sup>2</sup> pour un établissement où l'on sert à boire et activités diverses;
- permettre une distance inférieure à 75 m entre un bâtiment occupé par un usage de type bar (c5b) et un usage résidentiel;
- permettre la diffusion sur les terrasses de musique d'ambiance par haut-parleurs et de spectacles acoustiques;

**CONSIDÉRANT QU'**il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les modifications réglementaires au terrain concerné;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement sur les usages conditionnels pour ce qui est de la limite maximale de la superficie de plancher pour les établissements avec services de boissons alcoolisées dans le secteur de Hull et déroge aussi au règlement de zonage pour ce qui est de la superficie d'établissement maximale, de la distance entre un débit de boissons et un usage résidentiel et de la diffusion de musique et de spectacles sur les terrasses;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du Règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions pour lesquelles l'outil de projet particulier de construction est utilisé sont susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et l'a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à autoriser le projet particulier de construction au 170, rue Montcalm, formé d'une partie des lots 1 288 348, 1 288 349, 1 288 370 et 3 381 889 au cadastre du Québec (zone P-08-136), et plus particulièrement autoriser :

- l'augmentation de 7 297 m<sup>2</sup> à 8 336 m<sup>2</sup> de la superficie de planchers pour les usages « 5821 Établissement avec services de boissons alcoolisées » et « 5823 Bar à spectacles », et ce, malgré l'article 19 du Règlement numéro 506-2005 relatif aux usages conditionnels;
- l'augmentation de 500 m<sup>2</sup> à 1039 m<sup>2</sup> de la superficie autorisée pour un usage « 582 Établissement où l'on sert à boire et activités diverses », et ce, malgré le paragraphe 1 de l'article 390 du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- la réduction de 75 m à 23 m de la distance requise entre un bâtiment occupé par un usage de type bar et débit de boissons (c5b) et un usage résidentiel, et ce, malgré le paragraphe 3 de l'article 390 du Règlement de zonage numéro 502-2005.

De plus, ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, n'inclut pas au projet particulier de construction l'autorisation de diffuser sur les terrasses extérieures de la musique d'ambiance par haut-parleurs et des spectacles acoustiques. Cette demande sera étudiée dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs du programme particulier d'urbanisme (PPU) du centre-ville visant à animer l'axe culturel du centre-ville (rue Montcalm) et le pôle ludique (promenade du Portage et place Aubry).

Adoptée

CM-2009-798

**SECOND PROJET DE RÉOLUTION - PROJET PARTICULIER DE  
CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE -  
50, RUE MONTCALM - LOT 1 287 684 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT  
ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande a été formulée afin d'approuver un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble au 50, rue Montcalm, sur le lot 1 287 684 au cadastre du Québec, en vue de permettre la construction d'un bâtiment commercial de 15 étages de 45 000 m<sup>2</sup> et ayant un rapport plancher/terrain de 10,5;

**CONSIDÉRANT QU'**il est préférable d'utiliser l'outil de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble afin de limiter les modifications réglementaires au terrain concerné;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet proposé est conforme au plan d'urbanisme en vigueur et déroge au règlement de zonage pour ce qui est de la hauteur en étages, du rapport plancher/terrain et des espaces libres au pourtour du terrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet particulier de construction est conforme aux critères d'évaluation énoncés à l'article 14 du Règlement numéro 507-2005 relatif aux projets particuliers de construction;

**CONSIDÉRANT QUE** les dispositions, pour lesquelles l’outil de projet particulier de construction est utilisé, sont susceptibles d’approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l’étude de la demande et l’a recommandé favorablement :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d’urbanisme, adopte le second projet de résolution visant à autoriser, aux conditions stipulées ci-dessous, le projet particulier de construction visant la propriété située au 50, rue Montcalm, sur le lot 1 287 684 au cadastre du Québec, et plus particulièrement :

- autorisant une hauteur de 15 étages, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone C-08-129 du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant un rapport plancher/terrain de 10,5, et ce, malgré la grille des spécifications de la zone C-08-129 du Règlement de zonage numéro 502-2005;
- autorisant une bande de verdure d’une largeur de 2,8 m en bordure des rues Montcalm, Wellington et Wright, et ce, malgré l’article 252 du Règlement de zonage numéro 502-2005.

Ce projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble est assujéti aux conditions suivantes :

- au dépôt d’une étude d’impact sur la circulation;
- au dépôt d’une étude d’impact sur l’enseillement;
- au dépôt d’une étude sur l’impact des vents;
- au dépôt d’un plan d’aménagement paysager de qualité;
- à l’approbation d’un plan d’implantation et d’intégration architecturale;
- à l’autorisation d’un usage conditionnel pour un bâtiment de plus de 10 000 m<sup>2</sup>;
- au début de la construction du projet au cours des 5 prochaines années.

Le président demande le vote sur la résolution principale :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>
M. le maire Marc Bureau	M. Pierre Philion	M. Frank Thérien
M. André Laframboise	M. Simon Racine	Mme Jocelyne Houle
M. Alain Riel		
M. Alain Pilon		
M. Patrice Martin		
M. Claude Millette		
M <sup>me</sup> Denise Laferrrière		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		

Adoptée sur division

AP-2009-799

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 504-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'ACTUALISER LA RÉFÉRENCE RELATIVE À L'APPLICATION DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par madame la conseillère Denise Laferrière qu'elle proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 504-1-2009 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'actualiser la référence relative à l'application du Code de construction du Québec.

Elle demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

CM-2009-800

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 504-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 504-2005 DANS LE BUT D'ACTUALISER LA RÉFÉRENCE RELATIVE À L'APPLICATION DU CODE DE CONSTRUCTION DU QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire de mettre à jour le règlement de construction afin d'actualiser la référence relative à l'application du Code de construction du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** présentement, la Ville de Gatineau applique le Code de construction de 1995 lequel a subi, depuis sa mise en vigueur, plus de 1 300 modifications techniques afin de tenir compte des progrès technologiques et des préoccupations en matière de santé et de sécurité;

**CONSIDÉRANT QU'**il est jugé nécessaire, pour fins de sécurité et de ventilation, de reporter dans le règlement de construction, la norme obligeant un minimum de 5 % de fenestration dans une pièce où l'on dort;

**CONSIDÉRANT QUE** des membres de l'Association provinciale des constructeurs d'habitation du Québec et de l'Association de la construction ont été rencontrés afin de les informer des modifications proposées au règlement de construction et que tous sont en faveur de ces modifications :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 504-1-2009 modifiant le Règlement de construction numéro 504-2005 dans le but d'actualiser la référence relative à l'application du Code de construction du Québec.

Adoptée

AP-2009-801

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-1-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À LA SALUBRITÉ ET À L'ENTRETIEN DES HABITATIONS, DES LOGEMENTS ET DES CHAMBRES NUMÉRO 508-2007 DANS LE BUT DE PERMETTRE AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ D'EXIGER QUE DES TESTS ET DES ANALYSES SOIENT EFFECTUÉS PAR UN PROFESSIONNEL LORSQU'IL LE JUGE PERTINENT, D'EXIGER L'ENTRETIEN DES MURS ET DES PLANCHERS, DE PRÉVOIR QUE LA PRÉSENCE D'ANIMAUX SAUVAGES OU DE MAMMIFÈRES INDÉSIRABLES À L'INTÉRIEUR D'UN LOGEMENT PEUT LE RENDRE INSALUBRE ET D'APPORTER CERTAINES CORRECTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 508-1-2009 modifiant le Règlement relatif à la salubrité et à l'entretien des habitations, des logements et des chambres numéro 508-2007 dans le but de permettre au fonctionnaire désigné d'exiger que des tests et des analyses soient effectués par un professionnel lorsqu'il le juge pertinent, d'exiger l'entretien des murs et des planchers, de prévoir que la présence d'animaux sauvages ou de mammifères indésirables à l'intérieur d'un logement peut le rendre insalubre et d'apporter certaines corrections d'ordre général.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-802

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 635-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 333 600 \$ POUR FINANCER LA PHASE VI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2009-2010 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement d'emprunt numéro 635-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 2 333 600 \$ pour financer la phase VI du Programme rénovation Québec 2009-2010 de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-803

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 516-3-2009 POUR LA MISE EN PLACE DE LA PHASE VI DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2009-2010 DE LA VILLE DE GATINEAU**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Luc Angers qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 516-3-2009 pour la mise en place de la phase VI du Programme rénovation Québec 2009-2010 de la Ville de Gatineau.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-804

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 623-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 350 000 \$ AFIN DE PAYER LA QUOTE-PART MUNICIPALE POUR LE SURDIMENSIONNEMENT DE L'ÉGOUT PLUVIAL ET LA CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE RÉTENTION DANS LE PROJET LAROSE II - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Alain Riel qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 623-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 350 000 \$ afin de payer la quote-part municipale pour le surdimensionnement de l'égout pluvial et la construction d'un bassin de rétention dans le projet Larose II.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

\*\*\*

Monsieur le conseiller Denis Tassé quitte son siège.

AP-2009-805

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 639-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 32 000 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME PRECO**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 639-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 32 000 000\$ pour payer les honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur diverses rues de la ville de Gatineau dans le cadre du programme PRECO.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

AP-2009-806

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 640-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 20 000 000 \$ POUR PAYER LES HONORAIRES PROFESSIONNELS ET LES COÛTS RELIÉS À LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS - VOLET 1.4**

AVIS DE PRÉSENTATION est donné par monsieur le conseiller Richard Côté qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 640-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 20 000 000 \$ pour payer des honoraires professionnels et les coûts reliés à la réalisation des travaux de réfection des conduites d'aqueduc et d'égouts sur diverses rues de la ville de Gatineau dans le Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

\*\*\*

Monsieur le conseiller André Laframboise quitte son siège.

CM-2009-807

**RÈGLEMENT NUMÉRO 43-3-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 43-2003 CONCERNANT LES NUISANCES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE DÉCRÉTER QUE LE LANCEMENT D'UNE BALLE OU D'UN PROJECTILE EST UNE NUISANCE**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 43-3-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 43-2003 concernant les nuisances sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but de décréter que le lancement d'une balle ou d'un projectile est une nuisance, soit adopté et qu'il porte le numéro 43-3-2009.

Le président demande le vote sur la résolution principale :

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>
M. le maire Marc Bureau	M. Richard Côté	M. Frank Thérien
M. André Laframboise		M <sup>me</sup> Jocelyne Houle
M. Alain Riel		
M. Alain Pilon		
M. Patrice Martin		
M. Claude Millette		
M. Pierre Phillion		
M <sup>me</sup> Denise Laferrière		
M. Simon Racine		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		

Adoptée sur division

CM-2009-808

**RÈGLEMENT NUMÉRO 61-7-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 61-2006 DANS LE BUT DE RÉVISER LES TARIFS ÉTABLIS CONCERNANT DES BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 61-7-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 61-2006 dans le but de réviser les tarifs établis concernant des biens, services ou activités offerts par la Ville de Gatineau, soit adopté et qu'il porte le numéro 61-7-2009.

Adoptée

CM-2009-809

**RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2009 DÉCRÉTANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LES RÈGLEMENTS DES EX-VILLES D'AYLMER, DE BUCKINGHAM, DE GATINEAU, DE HULL ET DE MASSON-ANGERS CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 413-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à décréter le Règlement sur la prévention des incendies du Service de sécurité incendie de la Ville de Gatineau et abrogeant les règlements des ex-Villes d'Aylmer, de Buckingham, de Gatineau, de Hull et de Masson-Angers concernant la prévention des incendies, soit adopté et qu'il porte le numéro 413-2009.

Adoptée

CM-2009-810

**RÈGLEMENT NUMÉRO 637-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 193 000 \$ POUR FINANCER LA PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS POUR LES ANNÉES 2009-2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 637-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1201 en date du 19 août 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 637-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 3 193 000 \$ pour financer le Programme AccèsLogis pour les années 2009-2010.

Adoptée

CM-2009-811

**RÈGLEMENT NUMÉRO 638-2009 CONCERNANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DU SERVICE D'APPELS D'URGENCE 9-1-1**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 638-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1230 en date du 19 août 2009, ce conseil adopte le Règlement numéro 638-2009 imposant une taxe aux fins du financement du service d'appels d'urgence 9-1-1.

Adoptée

CM-2009-812

**RÈGLEMENT NUMÉRO 700-20-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DANS LE BUT D'ABROGER TOUTES RÉFÉRENCES AU RACCORDEMENT DU TRONÇON SUD DU BOULEVARD DES GRIVES AU BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE VAL-TÉTREAU - ALAIN PILON**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 700-20-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'abroger toutes références au raccordement du tronçon sud du boulevard des Grives au boulevard des Allumettières, soit adopté et qu'il porte le numéro 700-20-2009.

Adoptée

CM-2009-813

**RÈGLEMENT NUMÉRO 700-21-2009 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 700 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'ACCORDER UNE DÉROGATION AFIN DE PERMETTRE L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE D'ATTENTE POUR AUTOBUS SUR UNE PARTIE DU LOT 1 600 039 AU CADASTRE DU QUÉBEC SITUÉE EN ZONE INONDABLE À RISQUE ÉLEVÉ (RÉCURRENCE 0-20 ANS)**

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement numéro 700-21-2009 a été remis aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, et ce, en conformité avec les prescriptions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** le règlement visant à modifier certaines dispositions réglementaires du Règlement numéro 700 relatif au schéma d'aménagement de la Ville de Gatineau dans le but d'accorder une dérogation afin de permettre l'aménagement d'une aire d'attente pour autobus sur une partie du lot 1 600 039 au cadastre du Québec située en zone inondable à risque élevé (récurrence 0-20 ans), soit adopté et qu'il porte le numéro 700-21-2009.

Adoptée

CM-2009-814

**NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE SUR LES CHOIX STRATÉGIQUES**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2008-697 adoptée le 17 juin 2008, a accepté la prolongation du mandat des cinq membres citoyens de la Commission consultative sur les choix stratégiques pour une durée de deux ans;

**CONSIDÉRANT QUE** le 24 février 2009, madame Sylvie Daigle et monsieur André Gagnon ont quitté la Commission consultative sur les choix stratégiques;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville a souhaité procéder à un appel de candidatures afin de pourvoir les postes vacants;

**CONSIDÉRANT QUE** suivant un processus de recrutement rigoureux et transparent, il a été sélectionné quatre membres citoyens portant un intérêt aux enjeux stratégiques et provenant de milieux diversifiés et complémentaires afin de composer une commission présentant un éventail de connaissances et d'expériences :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de nommer, pour une période de deux ans, madame Claudine Sauvé et messieurs Nicolas Cazalais, Mario Gauthier et Jean-Jacques Larocque à titre de membres citoyens de la Commission consultative sur les choix stratégiques de la Ville de Gatineau.

Ce conseil profite également de l'occasion pour remercier madame Sylvie Daigle et monsieur André Gagnon pour leur implication à titre de membres sortants de la Commission consultative sur les choix stratégiques de la Ville de Gatineau.

Adoptée

CM-2009-815

**APPUI - UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC ET LA FÉDÉRATION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC - DROIT DE REFUS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

**CONSIDÉRANT QUE** les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

**CONSIDÉRANT QUE** l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

**CONSIDÉRANT QUE** le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

**CONSIDÉRANT QUE** les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette Loi;

**CONSIDÉRANT QUE** les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

**CONSIDÉRANT QUE** les schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'oeuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seuls 48 sont attestés à ce jour et 10 autres sont en processus d'attestation;

**CONSIDÉRANT QUE** sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA (National Fire Protection Association), 1710 des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, soit celui de refuser d'exécuter un travail arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique parce qu'ils ne sont pas 4 pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail compromet directement les services auxquels la population a droit;

**CONSIDÉRANT QUE** les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les normes NFPA peuvent servir de guide, mais doivent être adaptées aux réalités locales;

**CONSIDÉRANT QUE** la norme NFPA 1500 est la norme-guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et qu'elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

**CONSIDÉRANT QUE** la norme NFPA 1720 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

**CONSIDÉRANT QUE** quelque 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** la norme NFPA 1710 est la norme-guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de 4 pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de la santé et de la sécurité du travail, dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

**CONSIDÉRANT QUE** le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la Commission de la santé et de la sécurité du travail porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

**CONSIDÉRANT QUE** la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la Commission de la santé et de la sécurité du travail, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

**CONSIDÉRANT QUE** certains syndicats utilisent la Commission de la santé et de la sécurité du travail à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la Commission de la santé et de la sécurité du travail;

**CONSIDÉRANT QUE** les décisions rendues par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, exigeant la présence minimale de 4 pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

**CONSIDÉRANT QUE** les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

**CONSIDÉRANT QU'**à la suite des décisions rendues par la Commission de la santé et de la sécurité du travail, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil :

- appuie la demande de l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie;
- demande au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail;
- appuie les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier;
- transmet cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, M. Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, M. Laurent Lessard, au ministre du Travail, M. David Whissell, au président de l'Union des municipalités du Québec, M. Robert Coulombe et au président de la Fédération Québécoise des municipalités, M. Bernard Généreux.

Adoptée

\*\*\*

**Messieurs les conseillers André Laframboise et Denis Tassé reprennent leur siège.**

CM-2009-816

**DEMANDE D'APPUI - MOISSON OUTAOUAIS - PROJET D'IMPLANTATION  
D'UN ENTREPÔT DE DENRÉES ALIMENTAIRES**

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme Moisson Outaouais désire réaliser un projet d'expansion en implantant un entrepôt de denrées alimentaires;

**CONSIDÉRANT QUE** Moisson Outaouais est à la recherche d'aide financière afin de concrétiser ce projet;

**CONSIDÉRANT QU'**il désire faire une demande de financement auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil appuie les démarches de Moisson Outaouais dans son projet d'implantation de denrées alimentaires auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Par cette résolution, la Ville de Gatineau ne s'engage pas nécessairement à participer au financement de ce projet.

Adoptée

CM-2009-817

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DES EXPLORATEURS - 52, RUE  
BANCROFT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 52, rue Bancroft a déposé un projet assujéti au plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise des Explorateurs;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet d'enseigne pour la propriété située au 52, rue Bancroft.

Adoptée

CM-2009-818

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR PARTICULIER DE REDÉVELOPPEMENT DE DESCHÊNES -  
25, BOULEVARD DE LUCERNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES -  
ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 25, boulevard de Lucerne a déposé une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 25 mai 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur particulier de redéveloppement de Deschênes, visant la construction d'un restaurant avec service à l'auto situé au 25, boulevard de Lucerne, conditionnellement à l'approbation des dérogations mineures.

Adoptée

CM-2009-819

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -  
13, RUE SAINTE-MARIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-DE-  
LA-MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée visant à modifier la toiture et à agrandir le bâtiment principal situé au 13, rue Sainte-Marie;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant à modifier la toiture et à agrandir le bâtiment principal situé au 13, rue Sainte-Marie, comme illustré sur les élévations soumises par le requérant le 19 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-820

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION COMMERCIALE DU BOULEVARD SAINT-JOSEPH -  
490, BOULEVARD SAINT-JOSEPH - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-  
RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, a été effectuée afin d'installer deux enseignes rattachées sur deux façades du bâtiment situé au 490, boulevard Saint-Joseph pour identifier l'établissement Cactus;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion commerciale du boulevard Saint-Joseph, visant à installer deux enseignes rattachées sur deux façades du bâtiment situé au 490, boulevard Saint-Joseph, comme illustré sur les photomontages soumis par le requérant le 19 juin 2009.

Adoptée

CM-2009-821

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 81, RUE EDDY -  
DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, a été effectuée pour l'installation de quatre enseignes sur la façade principale du bâtiment situé au 81, rue Eddy;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, visant l'installation de quatre enseignes rattachées pour l'établissement Coiffure et esthétique Bo-T, situé au 81, rue Eddy comme illustré sur la photo prise le 23 juin 2009 et approuvée par le requérant.

Adoptée

CM-2009-822

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR D'INSERTION VILLAGEOISE DU CENTRE-VILLE - 78-80, RUE  
VAUDREUIL - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, a été effectuée pour la rénovation du balcon sur la façade principale du bâtiment situé au 78-80, rue Vaudreuil;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur d'insertion villageoise du centre-ville, visant la rénovation du balcon sur la façade principale, comme présenté sur le photomontage réalisé à partir de la photo fournie par le requérant le 20 mai 2009 et approuvé par ce dernier pour le bâtiment situé au 78-80, rue Vaudreuil.

Adoptée

CM-2009-823

**SITE DU PATRIMOINE JACQUES-CARTIER - APPROBATION DE TRAVAUX - 675, RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation de travaux de démolition et de construction, dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, a été déposée pour la propriété située au 675, rue Jacques-Cartier;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre de manière satisfaisante les objectifs et critères du règlement constituant le site du patrimoine Jacques-Cartier et met en valeur cette propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver les travaux de démolition et de construction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve la demande visant la démolition d'une habitation unifamiliale isolée et la construction d'une habitation bifamiliale isolée, dans le site du patrimoine Jacques-Cartier, sur la propriété située au 675, rue Jacques-Cartier, et ce, comme démontré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation et insertion du bâtiment proposé - Préparé par Michel Létourneau architecte – Avril 2009 - 675, rue Jacques-Cartier
- Bâtiment à démolir et élévations du bâtiment proposé - Préparé par Michel Létourneau architecte – Avril 2009 - 675, rue Jacques-Cartier.

Adoptée

CM-2009-824

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE - PROJET RÉSIDENTIEL INTÉGRÉ - SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT DE L'AVENUE GATINEAU - 63, AVENUE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DES RIVERAINS - DENIS TASSÉ**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la réalisation d'un projet résidentiel intégré comportant 56 unités d'habitations sur la propriété située au 63, avenue Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet rencontre les objectifs visés au plan d'urbanisme en contribuant à la croissance urbaine;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 juillet 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve, conformément au Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, la demande visant la réalisation d'un projet résidentiel intégré comportant 56 unités d'habitations sur la propriété située au 63, avenue Gatineau comme démontré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation du projet résidentiel intégré – Bâtiment à démolir et terrain à développer - Préparé par Hugues St-Pierre et modifié par le CSG – Juillet 2009 - 63, avenue Gatineau
- Élévations des bâtiments projetés - Préparé par L'écuyer / Lefavre, architectes – Avril 2009 - 63, avenue Gatineau.

Adoptée

CM-2009-825

**PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE -  
SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT SAINTE-ROSE-DE-LIMA -  
95, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-  
BLANCHE - YVON BOUCHER**

**CONSIDÉRANT QU'**une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale a été déposée pour la propriété située au 95, boulevard Lorrain;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet d'agrandissement et de densification de cette propriété est intéressant et qu'il met à profit un terrain sous-utilisé;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond aux objectifs et critères d'évaluation énumérés dans le Règlement numéro 505-2005 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 20 avril 2009, a procédé à l'étude de la demande et recommande d'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve un plan d'implantation et d'intégration architecturale, secteur de redéveloppement de Sainte-Rose-de-Lima, visant l'agrandissement d'un bâtiment principal en cour arrière, et ce, afin de permettre l'ajout de trois logements et un garage attaché sur la propriété située au 95, boulevard Lorrain, comme démontré sur les documents intitulés :

- Plan d'implantation de l'agrandissement projeté - Préparé par Dessin Outaouais et la division de l'urbanisme du centre de services de Gatineau – Septembre 2008 - 95, boulevard Lorrain
- Élévations de l'agrandissement projeté - Préparé par Dessin Outaouais – Septembre 2008 - 95, boulevard Lorrain.

Adoptée

CM-2009-826

**MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME DU  
CENTRE-VILLE**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de sa séance du 5 mai 2009 ce conseil adoptait le projet de règlement numéro 500-9-2009 visant à modifier le plan d'urbanisme afin d'intégrer le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la rencontre du comité plénier du 21 avril 2009, ce dernier acceptait la recommandation CP-SUDD-2009-014, à l'effet d'affecter un montant de 250 000 \$ en 2009 pour la mise en place du modèle de gouvernance relié au programme de développement du centre-ville (100 000 \$), pour l'élaboration d'outils promotionnels et de communication (75 000 \$) et pour la réalisation des plans concepts en vue du réaménagement de la rue Montcalm (75 000 \$);

**CONSIDÉRANT QUE** des sommes devraient également être affectées pour l'élaboration d'un concept d'aménagement du secteur de la Fonderie :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1276 en date du 25 août 2009, ce conseil :

- Puise, à même la réserve Fonds de redéveloppement, la somme de 250 000 \$ afin de mettre en place le modèle de gouvernance, d'élaborer des outils promotionnels et de communication et de réaliser des plans concepts, et ce, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme particulier d'urbanisme pour le centre-ville;
- Puise, à même la réserve Fonds de redéveloppement, la somme de 50 000 \$ pour l'élaboration d'un concept d'aménagement du site de la Fonderie afin de voir différentes utilisations possibles du bâtiment.

Le trésorier est autorisé à reconduire au budget 2010, les sommes non dépensées en fin d'année afin de poursuivre et de finaliser les éléments qui n'ont pu être réalisés durant l'année en cours, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-61493-419 – Fonds de redéveloppement – Autres professionnels/administratifs.

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

<b>POSTE</b>	<b>DÉBIT</b>	<b>CRÉDIT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
03-13200	300 000 \$		Surplus affecté - Autres professionnels administratifs
61493-419		300 000 \$	Fonds de redéveloppement - Autres professionnels administratifs

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2009.

Adoptée

**CM-2009-827**

**PARTICIPATION DE LA VILLE DE GATINEAU AUX PHASES VI ET VII DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT QUE** le Programme rénovation Québec est un outil de revitalisation efficace et un incitatif financier important pour les propriétaires résidentiels désirant rénover et prolonger la durée de vie de leur bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** le nombre de demandes de subvention est plus important que les budgets disponibles;

**CONSIDÉRANT QUE** la Société d'habitation du Québec demande à la Ville de lui confirmer son intention de participer aux phases VI et VII du Programme rénovation Québec, laquelle couvrira les années 2009-2010 et 2010-2011 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil signifie aux autorités de la Société d'habitation du Québec son intérêt à participer aux phases VI et VII du Programme rénovation Québec et à utiliser le budget de 2 400 000 \$ mis à la disposition de la Ville.

Adoptée

CM-2009-828

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE ROBERT-WRIGHT - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER - FRANK THÉRIEN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Robert-Wright, référence PC-09-32, comme illustré au plan numéro C-09-214 daté du 9 juin 2009.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Robert-Wright	Ouest	De la rue Prentiss, sur une distance de 58 m vers le nord	En tout temps
<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Robert-Wright	Est	D'un point situé à 50 m au nord de la rue Prentiss, sur une distance de 25 m vers le nord	En tout temps

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-214 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-829

**AUTORISATION POUR LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA CONSTRUCTION D'UN RÉSEAU D'ÉGOUT SANITAIRE POUR DESSERVIR LE 304, CHEMIN VANIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** madame Éléna et monsieur Victor Mazzola ont déposé une requête afin de procéder, à leur frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation d'un réseau d'égout sanitaire afin de desservir la propriété située au 304, chemin Vanier;

**CONSIDÉRANT QU'**une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et madame et monsieur Mazzola afin d'établir les lignes directrices régissant la construction d'un réseau d'égout sanitaire requis pour desservir la propriété située au 304, chemin Vanier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1204 en date du 19 août 2009, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et madame Éléna et monsieur Victor Mazzola concernant la construction d'un réseau d'égouts sanitaires requis pour desservir la propriété située au 304, chemin Vanier;
- ratifie la requête déposée par madame et monsieur Mazzola pour construire, à leurs frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau

(règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), le réseau d'égout sanitaire requis pour desservir la propriété située au 304, chemin Vanier;

- autorise madame et monsieur Mazzola à faire préparer, également à leurs frais, le cahier des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme APA consultants;
- avise le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise pour le prolongement du réseau d'égout sanitaire dans le présent projet;
- entérine la demande de madame et monsieur Mazzola visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme susmentionnée et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- accepte la recommandation de madame et monsieur Mazzola à l'effet de retenir les services de la firme Golder Associés ltée pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par la compagnie;
- exige que madame et monsieur Mazzola, ses héritiers légaux ou ayants droits cèdent à la Ville à titre gratuit, le réseau d'égout sanitaire qui sera construit;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente et autres documents relatifs à ces travaux.

Adoptée

CM-2009-830

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT -  
BOULEVARD LIONEL-ÉMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DE WRIGHT—PARC-  
DE-LA MONTAGNE - PATRICE MARTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard Lionel-Émond, référence PC-09-27, comme illustré au plan numéro C-09-204 daté du 3 juin 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard Lionel-Émond	Ouest	Du boulevard Saint-Raymond, sur une distance de 18 m vers le sud	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-204 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins quitte son siège.**

CM-2009-831

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE RENÉ-MARENGÈRE - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND—VANIER - PIERRE PHILION**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue René-Marengère, référence PC-09-16, comme illustré au plan numéro C-09-188 daté du 29 mai 2009.

Zones de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
René-Marengère	Nord	D'un point situé à 40 m à l'est du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 5 m vers l'est	En tout temps
René-Marengère	Sud	De la rue Mutchmore, sur une distance de 20 m vers l'ouest	En tout temps

Zone de stationnement limité à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
René-Marengère	Sud	D'un point situé à 30 m à l'est du boulevard Saint-Joseph, sur une distance de 82 m vers l'est	Limité à 2 h 9 h à 16 h Lun au ven

Ces modifications annulent par le fait même toute réglementation existante dans les zones de stationnement mentionnées précédemment.

Ce conseil autorise le Service des travaux publics à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-188 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-832

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - BOULEVARD DES ALLUMETTIÈRES - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur le boulevard des Allumettières, référence PC-09-30, comme illustré au plan numéro C-09-213 daté du 5 juin 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Boulevard des Allumettières	Nord	Entre les rues de Carillon et Morin	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-213 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

**CM-2009-833** **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE DES LIARDS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - LUC MONTREUIL**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue des Liards, référence PC-09-31, comme illustré au plan numéro C-09-182 daté du 26 mai 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Des Liards	Sud	De la rue Georges, sur une distance de 80 m vers l'ouest	7 h à 17 h Lun - ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation des enseignes réglementaires requises, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-182 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Aurèle Desjardins reprend son siège.**

**CM-2009-834** **AUTORISATION TRÉSORIER - ENVELOPPE BUDGÉTAIRE DE 400 000 \$ - PROJET D'AGRANDISSEMENT OU DE CONSTRUCTION DU CENTRE ROBERT-GUERTIN**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil a mandaté le Service des infrastructures pour préparer des documents d'appel d'offres pour les deux scénarios suivants :

- construction d'un nouvel amphithéâtre de 5 000 places et 40 loges corporatives où seront disputées les parties des Olympiques de Gatineau;
- agrandissement du Centre Robert-Guertin – 5 000 places et 40 loges corporatives;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des infrastructures a évalué à 400 000 \$ les fonds requis pour donner les mandats de services professionnels nécessaires à l'octroi du contrat de construction ou d'agrandissement du Centre Robert-Guertin;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du Centre Robert-Guertin fait partie des projets majeurs identifiés à la liste «A» par les membres du conseil et que des fonds sont réservés à cette fin :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1208 en date du 19 août 2009, ce conseil accorde une enveloppe de 400 000 \$ afin de défrayer les coûts des mandats de services professionnels nécessaires à l'octroi du contrat de construction ou d'agrandissement du Centre Robert-Guertin;

Le trésorier est autorisé à puiser à même le surplus affecté projets majeurs A – Centre Robert-Guertin, au poste budgétaire 05-99218, la somme de 400 000 \$ et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 août 2009.

Adoptée

**CM-2009-835**      **AUTORISATION TRÉSORIER - SERVICES PROFESSIONNELS - RECONSTRUCTION/AGRANDISSEMENT DU CENTRE ROBERT-GUERTIN**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1207 en date du 19 août 2009, ce conseil adjuge un contrat à la firme Les Architectes Carrier Savard, 370C, boulevard Gréber, Gatineau, Québec, J8T 5R6, pour la fourniture de services professionnels en architecture, pour la préparation d'un programme fonctionnel et technique pour le projet de reconstruction/agrandissement du Centre Robert-Guertin au montant total de 47 407,50 \$, incluant les taxes, le tout en conformité avec les documents d'appel d'offres et sa soumission déposée en date du 20 juillet 2009, et ce, comme étant la seule soumission reçue et s'étant qualifiée, en accumulant un minimum de 70 points au niveau de la qualité, après évaluation par un comité de sélection, le tout conformément à la grille d'évaluation autorisée à la résolution numéro CM-2008-756 en date du 2 juillet 2008.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-90048-002	45 307,50 \$	Honoraires professionnels - Honoraires professionnels aréna Guertin
04-13493	2 100,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Adoptée

**CM-2009-836**      **MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE BOUCHERVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Boucherville, référence PC-09-24, comme illustré au plan numéro C-09-202 daté du 2 juin 2009.

Zone de stationnement limité à installer :

Rue	Côté	Endroit	En vigueur
Boucherville	Ouest	D'un point situé à 10 m au nord de la rue Pharand, jusqu'à l'extrémité nord de la rue Boucherville	Limité à 1 h 9 h à 17 h Lun au ven

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-202 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

CM-2009-837

**PROLONGATION DE L'ASSEMBLÉE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER YVON BOUCHER**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil prolonge l'assemblée après 23 heures tel que stipulé par le règlement de régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier.

Adoptée

\*\*\*

**Monsieur le conseiller Alain Riel quitte son siège.**

CM-2009-838

**AUTORISER LA SIGNATURE DE LA CONVENTION ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX DE DISTRIBUTION EXISTANTS ENTRE LA VILLE DE GATINEAU, HYDRO-QUÉBEC, BELL CANADA ET VIDÉOTRON LTÉE POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS SUR LA RUE PRINCIPALE DANS LE VIEUX-AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** le projet du secteur du Vieux-Aylmer a été retenu, le 7 mai 2007, par le comité de sélection et de coordination d'Hydro-Québec relatif au Programme multipartenaires d'enfouissement des réseaux câblés sur des sites d'intérêt patrimonial et culturel;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a confirmé sa participation au programme d'enfouissement des réseaux câblés de distribution concernant le projet du secteur du Vieux-Aylmer par sa résolution du conseil municipal numéro CM-2008-80 adoptée le 22 janvier 2008;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux d'enfouissement des réseaux câblés sont prévus et font partie du projet d'ensemble de revitalisation de la rue Principale dont le contrat relatif à la réfection des services municipaux a été adjugé le 8 avril 2009 à l'entreprise Loïselle & Frères Inc. par la résolution numéro CE-2009-517;

**CONSIDÉRANT QUE** l'une des responsabilités de la Ville de Gatineau lors de sa participation au programme d'aide financière d'enfouissement des réseaux câblés, est de signer la convention multipartenaires et son annexe B et de défrayer sa quote-part, c'est-à-dire les coûts reliés à la portion non-couverte par l'aide financière prévue au programme;

**CONSIDÉRANT QUE** conformément au programme multipartenaires, Hydro-Québec a agi en tant qu'intégrateur lors de la préparation des études d'avant-projet en assurant la coordination avec les autres compagnies d'utilités publiques telles que Bell Canada et Vidéotron Ltée;

**CONSIDÉRANT QU'**Hydro-Québec gère la réalisation de la portion civile des travaux d'électricité et de télécommunication nécessaires à l'enfouissement des réseaux câblés, et qu'une portion de ces travaux est de responsabilité municipale et que cette portion doit être remboursée à Hydro-Québec;

**CONSIDÉRANT QU'**une portion des travaux de responsabilité municipale doit être réalisée par Bell Canada et Vidéotron Ltée et que cette portion doit être payée à ces compagnies par la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1277 en date du 25 août 2009, ce conseil

- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer la convention multipartenaires intitulée « enfouissement des réseaux de distribution existants » ainsi que son annexe B.
- autorise la Ville à verser le montant de 1 849 308,21\$ incluant les taxes (1 767 389,79 \$ imputable), à Hydro-Québec afin de réaliser les obligations municipales de la convention envers Hydro-Québec;
- autorise la Ville à verser le montant de 43 954,67 \$ incluant les taxes (42 007,61 \$ en terme net), à Bell Canada afin de réaliser les obligations municipales de la convention envers Bell Canada;
- autorise la Ville à verser le montant de 46 494,34 \$ incluant les taxes (44 434,79 \$ en terme net), à Vidéotron Ltée afin de réaliser les obligations municipales de la convention envers Vidéotron Ltée.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30440-005-72703	1 767 389,80 \$	Amélioration du réseau routier - Enfouissement - Rue Principale
06-30440-005-72704	42 007,62 \$	Amélioration du réseau routier - Enfouissement - Rue Principale
06-30440-005-72705	44 434,79 \$	Amélioration du réseau routier - Enfouissement - Rue Principale
04-13493	85 925,01 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
06-30440-024	1 691 064,89 \$		Amélioration du réseau routier - Amendement 1-2009
06-30440-005		1 691 064,89 \$	Amélioration du réseau routier - Enfouissement - Rue Principale

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2009.

Adoptée

**CM-2009-839**

**MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT - RUE  
FRONTENAC - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL - DENISE LAFERRIÈRE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil décrète une modification à la réglementation du stationnement sur la rue Frontenac, référence PC-09-29, comme illustré au plan numéro C-09-206 daté du 3 juin 2009.

Zone de stationnement interdit à installer :

<u>Rue</u>	<u>Côté</u>	<u>Endroit</u>	<u>En vigueur</u>
Frontenac	Nord	D'un point situé à 13 m à l'est de la rue Eddy, sur une distance de 17 m vers l'est	En tout temps

Cette modification annule par le fait même toute réglementation existante dans la zone de stationnement mentionnée précédemment.

Le Service des travaux publics est autorisé à procéder à l'installation de la signalisation réglementaire requise, le tout selon les directives du Service des infrastructures, et ce, conformément au plan numéro C-09-206 qui fait partie intégrante de la présente.

Adoptée

\*\*\*

Monsieur le conseiller Alain Riel reprend son siège.

CM-2009-840

**PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉ, VOLET 1.4 - INFRASTRUCTURES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT, UNE LISTE DE PROJETS MUNICIPAUX HORS PTI - INVESTISSEMENT TOTAL DE 20 M\$ - VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède de nombreux projets à réaliser en référence à son plan d'intervention;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a fait l'annonce, en mai 2008 d'une somme supplémentaire de 300 M\$ au Programme d'aide sur les infrastructures Québec-municipalités (PIQM), volet 1.4 – Infrastructures d'aqueduc et d'égouts;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permet l'admissibilité des travaux de construction, de réhabilitation, de réfection ou de remplacement d'infrastructures destinés à fournir des services d'aqueduc et d'égouts;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit confirmer par résolution le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau s'engage à payer sa part des travaux admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale varie de 50 % à 85 % du coût admissible du projet :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1278 en date du 25 août 2009, ce conseil :

- approuve les projets municipaux à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-municipalités – volet 1.4 – Infrastructures d'aqueduc et d'égout, tels que présenté dans la programmation des travaux à l'annexe 4, laquelle annexe fait partie intégrante de la présente résolution;

- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du programme de subvention Programme d'aide sur les infrastructures Québec-municipalités de chacun de ces projets;
- engage la municipalité à payer sa quote-part des travaux admissibles;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'entente et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures;
- autorise le trésorier à financer la quote-part des projets, hors programme triennal d'immobilisation, figurant à la liste des projets, annexe 4 jointe à la présente résolution, et ce, en augmentant la dette à la charge générale d'un montant maximum de 7 M \$ pouvant créer un investissement total de 20 M\$.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

POUR	CONTRE	ABSENTS
M. le maire Marc Bureau	M. Simon Racine	M. Frank Thérien
M. André Laframboise		M <sup>me</sup> Jocelyne Houle
M. Alain Riel		
M. Alain Pilon		
M. Patrice Martin		
M. Claude Millette		
M. Pierre Phillion		
M <sup>me</sup> Denise Laferrière		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2009-841

**PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES, UNE LISTE DE PROJETS MUNICIPAUX HORS PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATION - INVESTISSEMENT TOTAL DE 32 M\$ - VILLE DE GATINEAU**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau possède de nombreux segments de conduites d'aqueduc et d'égouts à renouveler;

**CONSIDÉRANT QUE** le gouvernement du Québec a fait l'annonce en début d'année 2009, d'une enveloppe d'aide financière gouvernementale de 700 M\$ au Programme d'aide sur le renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées (PRECO);

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme permet l'admissibilité des travaux de construction, de réhabilitation, de réfection ou de remplacement d'infrastructures destinés à fournir des services d'aqueduc et d'égouts ou à améliorer les services municipaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau doit confirmer, par résolution, le ou les projets à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT);

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre de ce programme, la contribution gouvernementale est calculée au mètre linéaire et basée sur le type et le diamètre des conduites à réhabiliter ainsi que l'amélioration des ouvrages connexes en surface;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux admissibles doivent être complétés au plus tard le 31 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau souhaite profiter de ce programme :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1279 en date du 25 août 2009, ce conseil :

- approuve les projets municipaux projets hors programme triennal d'immobilisation à soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire selon une liste de travaux (annexe 3), de l'ordre de 32 M\$;
- autorise le directeur ou le directeur adjoint du Service des infrastructures à compléter et à signer un formulaire de présentation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites d'eau potable et d'eaux usées figurant à la liste des projets, annexe 3 laquelle fait partie intégrante de la présente résolution;
- s'engage à payer sa part des coûts admissibles au programme pour la réalisation de chacun des projets;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer tous les protocoles d'ententes et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces projets d'infrastructures, le cas échéant, et d'autoriser les représentants du Service des infrastructures de la Ville de Gatineau à compléter et à signer les formulaires requis;
- autorise également le trésorier à financer la quote-part des projets hors PTI, figurant à la liste des projets (annexe 3), jointe à la présente résolution, et ce, en augmentant la dette à la charge générale d'un montant maximum de 13 M \$ pouvant créer un investissement total de 32 M \$.

Monsieur le président demande le vote sur la résolution principale.

<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSENTS</b>
M. le maire Marc Bureau	M. Simon Racine	M. Frank Thérien
M. André Laframboise		M <sup>me</sup> Jocelyne Houle
M. Alain Riel		
M. Alain Pilon		
M. Patrice Martin		
M. Claude Millette		
M. Pierre Phillion		
M <sup>me</sup> Denise Laferrière		
M. Denis Tassé		
M. Luc Angers		
M. Joseph De Sylva		
M. Richard Côté		
M. Aurèle Desjardins		
M. Yvon Boucher		
M. Luc Montreuil		

Monsieur le président déclare la résolution principale adoptée.

Adoptée sur division

CM-2009-842

**SUBVENTION À LA RESSOURCERIE DE L'OUTAOUAIS POUR LA TENUE D'UNE ACTIVITÉ VISANT LA PROMOTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE AU NIVEAU DE LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES - VOLET II - SEMAINE QUÉBÉCOISE DE RÉDUCTION DES DÉCHETS**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de Gestion des matières résiduelles de la ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subvention annuelle pour les organismes communautaires afin de supporter la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique MIE-2007-002 a été élaborée afin d'encadrer le processus de subvention des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a analysé, évalué et proposé le projet reçu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission consultative sur l'environnement et le développement durable recommande au conseil de subventionner le projet proposé dans le volet de la Semaine Québécoise de Réduction des Déchets (SQRD) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1210 en date du 19 août 2009 et dans le cadre de la mise en œuvre de la politique MIE-2007-002, ce conseil accorde une subvention au montant de 3 330 \$ à l'organisme la Ressourcerie de l'Outaouais qui a présenté un projet retenu pour le volet II de la subvention (SQRD) tel que proposé à l'annexe I, jointe à la présente pour en faire partie intégrante.

Le trésorier est autorisé à verser la subvention selon les modalités décrites dans le protocole d'entente et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer le protocole d'entente découlant avec l'organisme et assurer la gestion et le suivi de ce protocole.

Le comité exécutif prescrit également que la signature de la greffière n'est pas requise pour ce protocole d'entente.

L'organisme devra dégager la Ville de toutes responsabilités pour dommage à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000 \$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
45540-972-72721	3 330 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 août 2009.

Adoptée

CM-2009-843

**AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE COLLÈGE ST-JOSEPH DE HULL DANS LE CADRE DU VOLET III DES SUBVENTIONS - VOLET SCOLAIRE EN 2008**

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la Ville de Gatineau, par sa recommandation R14, prévoit une enveloppe de subvention annuelle pour les organismes communautaires afin de supporter la tenue d'activités visant la promotion du développement durable au niveau de la gestion municipale;

**CONSIDÉRANT QUE** la politique MIE-2007-002 a été élaborée afin d'encadrer le processus de subvention des programmes de sensibilisation, d'information et d'éducation aux bonnes pratiques de la gestion des matières résiduelles;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme, suite à des complications, propose de modifier le projet initial ainsi que les modalités de financement ;

**CONSIDÉRANT QU'**un comité a analysé le nouveau projet proposé et que ce dernier a obtenu l'accord de ce comité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1280 en date du 25 août 2009, ce conseil autorise la directrice du Service de l'environnement à signer l'amendement au protocole d'entente intervenu avec le Collège Saint-Joseph de Hull, et ce, afin de leur permettre de réaliser leur projet vert.

Le trésorier est autorisé à verser les subventions selon les modalités décrites dans le protocole d'entente et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'environnement.

En vertu des dispositions de l'article 6.4 de l'annexe B de la charte de la Ville de Gatineau, la directrice du Service de l'environnement est autorisée à signer le protocole d'entente découlant avec l'organisme et à assurer la gestion et le suivi de ce protocole.

Le comité exécutif prescrit également que la signature du greffier n'est pas requise pour ce protocole d'entente.

L'organisme devra dégager la Ville de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de leurs activités et s'engager à détenir une police d'assurance civile pour un montant minimal de 3 000 000\$ qui identifie la Ville comme assurée additionnelle, s'il y a lieu, et fournir au Service de l'environnement un certificat d'assurance confirmant la souscription de l'assurance exigée.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant:

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
45540-972	5 000,00 \$	Gestion des matières résiduelles - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2009.

Adoptée

CM-2009-844

**AUTORISATION DE BARRAGES ROUTIERS - LEVÉE DE FONDS –  
12 SEPTEMBRE, 3 OCTOBRE, 7 ET 28 NOVEMBRE 2009**

**CONSIDÉRANT QUE** les barrages routiers permettent à des organismes sans but lucratif de recueillir des fonds pour financer leurs projets;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2004-624 et ses amendements, a adopté la politique municipale Barrage routier – Levée de fonds et amendement aux annexes relatives aux intersections;

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes avaient jusqu'au 1<sup>er</sup> juin pour déposer leurs demandes de barrage routier pour le deuxième calendrier semi-annuel de 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte la tenue des barrages routiers énumérés ci-dessous conformément au calendrier semi-annuel de 2009 :

**Samedi 12 septembre 2009**

Association des pompiers et pompières de Gatineau	De Montréal/Georges (Georges seulement) Gérard-Gauthier/Georges Alexandre-Taché/Saint-Joseph
Les clubs Richelieu de l'Outaouais	Georges/Filion Laurentides/Neuville De Buckingham/Lépine Maclaren/Bélanger La Baie/Jacques-Cartier Saint-Louis/Nilphas-Richer Gréber/Saint-Louis La Vérendrye/Labrosse Savane/Bellehumeur Saint-René/de l'Hôpital Saint-René/Lorrain Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/des Galeries Atmosphère/Plateau Saint-Rédempteur/des Allumettières Saint-Raymond/des Trembles Lucerne/Vanier Principale/Lavigne Eardley/Front Pink/Vanier Vanier/McConnell La Vérendrye/de Cannes (de Cannes seulement)

**Samedi 3 octobre 2009**

Club Rotary de Hull	Mont-Bleu/Saint-Joseph Montclair/Saint-Joseph Plateau/Ampère (Plateau seulement)
Ambulance St-Jean	Savane/des Anciens La Gappe/de l'Alliance
Fondation québécoise du cancer	Saint-René/Lorrain Saint-Rédempteur/des Allumettières

Comité de vie de quartier  
Pointe Gatineau

Gréber/Saint-Louis  
Paiement/Saint-René Ouest

Croix-Rouge Canadienne

La Vérendrye/Labrosse

**Samedi 7 novembre 2009**

Chevaliers de Colomb

Georges/des Liards  
De Montréal/Georges (Georges seulement)  
Laurentides/Neuville  
De Buckingham/Lépine  
Maclaren/Bélanger  
Gérard-Gauthier/Georges  
La Baie/Jacques-Cartier  
Saint-Louis/Nilphas-Richer  
Gréber/Saint-Louis  
La Gappe/de l'Alliance  
La Vérendrye/Labrosse  
Savane/Anciens  
Saint-René/Lorrain  
Mont-Bleu/Saint-Joseph  
Mont-Bleu/Cité des jeunes  
Montclair/des Galeries  
Montclair/Saint-Joseph  
Atmosphère/Plateau  
Taché/Saint-Joseph  
Saint-Raymond/des Trembles  
Pink/Peupliers  
Saint-Rédempteur/Saint-Laurent  
Lucerne/Vanier  
Principale/Lavigne  
Park/Principale  
Pink/Vanier  
Vanier/McConnell  
La Vérendrye/de Cannes (de Cannes seulement)

Amicale des handicapés physiques  
de l'Outaouais

Saint-René/de l'Hôpital

**Samedi 28 novembre 2009**

Fondation du CSSS de Gatineau

La Baie/Jacques-Cartier  
Saint-Louis/Nilphas-Richer  
Gréber/Saint-Louis  
Savane/Bellehumeur  
Saint-René/de l'Hôpital  
La Gappe/de l'Alliance  
Saint-René/Lorrain  
Mont-Bleu/Saint-Joseph  
Montclair/Saint-Joseph  
Plateau/Ampère (Plateau seulement)  
Taché/Saint-Joseph  
Saint-Rédempteur/Saint-Laurent  
Saint-Raymond/des Trembles

Club Optimiste de Gatineau et  
Soupière de l'amitié

De Montréal/Georges (Georges seulement)  
Laurentides/Neuville  
La Vérendrye/Labrosse

Centre Espoir de Gatineau

Georges/Filion  
De Buckingham/Lépine  
Gérard-Gauthier/Georges

Club Lions Aylmer

Lucerne/Vanier  
Principale/Lavigne  
Belmont/Principale  
Eardley/Front  
Pink/Vanier  
Vanier/McConnell

Adoptée

CM-2009-845

**APPUI À UNE DEMANDE DE SUBVENTION DU COLLÈGE HÉRITAGE DÉPOSÉE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, DU LOISIR ET DU SPORT POUR LA CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE SOCCER ET D'UN TERRAIN DE RUGBY**

**CONSIDÉRANT QUE** le Collège Héritage désire améliorer ses équipements sportifs extérieurs en y ajoutant un terrain de soccer et un terrain de rugby;

**CONSIDÉRANT QUE** pour réaliser son projet, une demande de subvention au ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a été déposée;

**CONSIDÉRANT QUE** le Collège Héritage demande à la Ville d'appuyer ce projet;

**CONSIDÉRANT QUE** les équipements sportifs extérieurs du collège répondent aux besoins de sa clientèle scolaire ainsi qu'aux besoins de plusieurs organismes locaux et d'autres institutions scolaires;

**CONSIDÉRANT QUE** le Collège Héritage est un partenaire important du Comité organisateur des Jeux du Québec, Gatineau 2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** le conseil informe le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport que la Ville de Gatineau appuie le projet de construction d'un terrain de soccer et d'un terrain de rugby déposé par le Collège Héritage.

Par cette résolution, la Ville de Gatineau ne s'engage nullement à participer au financement de ce projet.

Adoptée

CM-2009-846

**SUBVENTION DU MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN ET DES LANGUES OFFICIELLES POUR LE PROJET « DÉVELOPPER UN PLAN DE MARKETING ET RÉALISATION DE DEUX OUTILS DE MISE EN MARCHÉ DU RÉSEAU MUSÉAL DE GATINEAU » - 19 700 \$**

**CONSIDÉRANT QUE** les organismes en patrimoine se réunissent depuis 2007 pour mettre en œuvre le plan d'action du réseau muséal;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'action du réseau muséal prévoit le développement d'un plan de marketing pour favoriser la mise en marché du réseau et la réalisation d'outils marketing;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2007-1338 en date du 11 décembre 2007, autorisait le Service des arts, de la culture et des lettres à faire des demandes de subventions afin de diversifier les sources de financement du réseau muséal;

**CONSIDÉRANT QUE** le 15 octobre 2008, le Service des arts, de la culture et des lettres a demandé une subvention au Programme de consolidation des arts et du patrimoine du ministère du Patrimoine canadien afin de développer le plan de marketing du réseau muséal et la réalisation de deux outils;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation des outils marketing proposés dans le projet de demande de subvention est déjà prévue au budget 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 3 juin 2009, le ministère du Patrimoine canadien informe le Service des arts, de la culture et des lettres qu'une subvention de 19 700 \$ est accordée à la Ville de Gatineau pour le projet déposé;

**CONSIDÉRANT QU'**en date du 2 juillet 2009, le ministère du Patrimoine canadien précise que pour recevoir cette subvention, la Ville de Gatineau doit demander, en vertu de la loi M-30, un décret d'autorisation au gouvernement du Québec :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1221 en date du 19 août 2009, ce conseil :

- autorise le trésorier à accepter la subvention de 19 700 \$ du ministère du Patrimoine canadien pour l'année financière 2009-2010 afin d'embaucher un consultant pour développer le plan de marketing du réseau muséal et soutenir le réseau dans la réalisation de deux outils de mise en marché;
- autorise le greffier à transmettre une demande auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir un décret d'autorisation pour recevoir la subvention du ministère du Patrimoine canadien;
- autorise le trésorier à virer au budget 72310 du Service des arts, de la culture et des lettres la subvention de 19 700 \$ reçue dans le cadre de cette demande au budget de l'année où cet argent sera utilisé.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 août 2009 conditionnellement à l'approbation du ministère du Patrimoine canadien (Décret d'autorisation du gouvernement du Québec).

Adoptée

**CM-2009-847**

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INITIATIVES DU MILIEU POUR PERSONNES  
HANDICAPÉES ET À MOBILITÉ RÉDUITE - 2009**

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'étude du budget 2009, ce conseil a adopté le plan d'action de l'accessibilité universelle de 2009 ainsi que le budget qui y est associé, soit un montant de 134 000 \$;

**CONSIDÉRANT QU'**afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées et à mobilité réduite, un montant de 50 000 \$ a été alloué dans le budget pour encourager les initiatives du milieu dans la communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** les projets soumis sont recommandés au conseil par le Comité d'accessibilité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE  
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1222 en date du 19 août 2009, ce conseil accepte de verser à chacun des organismes mentionnés ci-dessous la subvention recommandée par le Comité d'accessibilité :

Nom de l'organisme	Titre du projet	Montant accordé
CPE La planète des enfants	Intégration d'un enfant non voyant	3 550 \$
Grenier du petit sportif	Vélo tandem à la Maison du Vélo pour personnes non voyantes	3 000 \$
Centre artisanal en déficience intellectuelle de l'Outaouais	Projet d'intégration sur le marché de l'emploi	2 000 \$
Centre d'animation familiale	Adaptation du jardin communautaire	5 000 \$
Amicale des personnes handicapées physiques	Projet de Carnaval pour l'intégration	4 000 \$
	Adaptation du jardin communautaire	5 000 \$
Regroupement des associations des personnes handicapées physiques (RAPHO)	Semaine québécoise des personnes handicapées	3 000 \$
Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau	Intégration à la course de boîtes à savon	5 000 \$
Centre alimentaire d'Aylmer	Adaptation du jardin communautaire	3 442 \$
Fédération des aînés de l'Outaouais	Système auditif pour personnes malentendantes	5 000 \$
<b>Montant total</b>		<b>38 992 \$</b>

Le solde budgétaire au montant de 11 008 \$ sera reporté à la prochaine analyse en septembre 2009.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque à chacun des organismes mentionnés ci-dessus selon les montants recommandés par le Comité d'accessibilité, sur présentation de pièces justificatives préparées par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin, au montant de 38 992 \$, seront pris à même le poste budgétaire 02-59110-971 – Droits des personnes handicapées.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
59110-971-72718	38 992 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
59110-999	38 992 \$		Programme d'accessibilité universelle - Autres
59110-971		38 992 \$	Programme d'accessibilité universelle - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 août 2009.

Adoptée

CM-2009-848

**VERSEMENT D'UNE SUBVENTION AU MONTANT DE 500 \$ À L'ORGANISME PARRAIN DU PROJET « MURALE DANS LA MURALE - VERS L'INTÉRIEUR » DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN « MANQUE PAS TA CHANCE » DE LA COMMISSION JEUNESSE**

**CONSIDÉRANT QUE** dans son plan d'action 2009, la Commission jeunesse s'est donnée pour objectif, par son fonds « Manque pas ta chance », de soutenir des initiatives des jeunes;

**CONSIDÉRANT QUE** ce fonds a pour but de permettre aux adolescents d'actualiser des projets qui améliorent la qualité de vie et qui ont des retombées positives sur un grand nombre d'individus;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse, à sa réunion du 13 juin 2009, a pris connaissance des demandes de soutien;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission jeunesse recommande d'approuver une contribution financière de 500 \$ à l'organisme qui parraine le projet « Murale dans la murale – Vers l'intérieur » dans le cadre du fonds de soutien « Manque pas ta chance » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1223 en date du 19 août 2009, ce conseil accepte de verser une subvention au montant total de 500 \$ à l'organisme parrain du projet « Murale dans la murale – Vers l'intérieur ».

Le trésorier est autorisé à émettre le chèque totalisant 500 \$ au Relais des Jeunes Gatinois pour donner suite à la présente, et ce, sur présentation d'une pièce de comptes à payer préparée par le Module de la culture et des loisirs.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71127-971-72719	500 \$	Commission jeunesse - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 août 2009.

Adoptée

CM-2009-849

**SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LE MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DES AÎNÉS DANS LE CADRE DU PROJET PILOTE « VILLE-AMIE DES AÎNÉS » 2009-2012**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est innovatrice, proactive et s'inscrit parfaitement dans une démarche pour devenir une « Ville-amie des aînés » reconnue et soutenue par le ministère de la Famille et des Aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** par son plan d'action pour mettre en œuvre la politique familiale municipale, la Ville de Gatineau investit un montant considérable pour les projets visant une meilleure qualité de vie pour les aînés;

**CONSIDÉRANT QU'**en 2008, la Ville de Gatineau avait signifié son intérêt au ministère de la Famille et des Aînés à devenir une Ville-amie des aînés;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère de la Famille et des Aînés a retenu la candidature de la Ville de Gatineau pour devenir une Ville-amie des aînés et qu'à cet effet elle accepte de soutenir financièrement la Ville de Gatineau par une subvention de 40 000 \$ par année pendant 4 ans (2009- 2012);

**CONSIDÉRANT QUE** pour être retenue comme Ville-amie des aînés, les municipalités de 100 000 de population et plus doivent investir le même montant que le ministère de la Famille et des Aînés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC ANGERS**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1225 en date du 19 août 2009, ce conseil accepte que la Ville de Gatineau devienne une Ville-amie des aînés et d'autoriser madame Agathe Lalande à signer le protocole d'entente pour le projet de « Gatineau, Ville-amie des aînés » du ministère de la Famille et des Aînés.

De plus, le trésorier est autorisé à prévoir aux budgets 2010, 2011, 2012 un montant minimal de 40 000 \$ par année au plan d'action famille / volet aînés, afin de répondre aux critères du projet du ministère de la Famille et des Aînés, et ce, conditionnellement à l'obtention du budget de 40 000 \$ du ministère de la Famille et des Aînés par année pour les années 2009, 2010, 2011 et 2012 prévu au protocole d'entente.

Les fonds à cette fin au montant de 40 000 \$ seront pris à même le poste budgétaire 02 59130 – Politique familiale.

À cet effet, le trésorier est autorisé à donner suite à la présente et à reconduire les soldes disponibles.

Un certificat du trésorier a été émis le 14 août 2009 conditionnellement à l'approbation du ministère de la Famille et des Aînés.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

<b>POSTE</b>	<b>MONTANT</b>	<b>DESCRIPTION</b>
59130-999-72720	40 000 \$	Politique familiale - Autres

Adoptée

CM-2009-850

**SUBVENTION DE 12 000 \$ À L'INTERCLUBS AYLMER POUR LA RÉFECTION ET LE REMPLACEMENT DES TROIS ENSEIGNES DE L'INTERCLUBS AYLMER**

**CONSIDÉRANT QUE** les trois enseignes de l'Interclubs Aylmer ont franchi leur date d'espérance de vie et doivent être renouvelées. Datant de plus de quinze ans, jadis l'ex-Ville d'Aylmer avait pourvu au financement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Interclubs Aylmer représente dix organismes de services à caractères sociaux et communautaires;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1226 en date du 19 août 2009, ce conseil accepte de verser une subvention de 12 000 \$ à l'Interclubs Aylmer pour la réfection et le remplacement des trois enseignes de l'Interclubs Aylmer.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 12 000 \$ à l'Interclubs Aylmer, case postal 76001, Gatineau, Québec, J9H 6W6.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71481-692	6 000 \$	Frank Thérien – District électoral d'Aylmer - Aménagement d'équipement non-capitalisable
71482-692	6 000 \$	André Laframboise – District électoral de Lucerne - Aménagement d'équipement non-capitalisable

Un certificat du trésorier a été émis le 14 août 2009.

Adoptée

CM-2009-851

**FERMETURE DE RUES DANS LE CADRE DE LA FINALE RÉGIONALE DES JEUX DU QUÉBEC 2009 EN CYCLISME SUR ROUTE PAR LE CLUB DE CYCLISME LES CUISSÉS OR DE L'OUTAOUAIS**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a adopté sa politique des loisirs, des sports et du plein air;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau sera l'hôte de la 45<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec en 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** le cyclisme est une épreuve de la 45<sup>e</sup> finale des Jeux du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire désire soutenir le développement du sport sur son territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la fermeture de certaines rues et le contrôle de la circulation sont des éléments essentiels pour assurer la sécurité des participants;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service de police a préparé le plan de sécurité :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE DENISE LAFERRIÈRE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1251 en date du 19 août 2009, ce conseil autorise les organisateurs de l'organisme sportif les Cuisses Or de l'Outaouais à fermer les rues suivantes de façon ponctuelle, le samedi 29 août 2009, entre 9 h 30 et 12 h 30 :

- Laurier, entre Papineau et Courcelette;
- Hôtel de Ville, entre Laurier et Laval;
- Du Portage, entre Hôtel de Ville et Laval;
- Laval, entre du Portage et Victoria;
- Victoria, entre Papineau et Courcelette;

le tout selon les conditions suivantes :

- respecter les normes de signalisation routière du Québec et de la Ville de Gatineau concernant la fermeture de rues;
- assurer une entente avec le Service de police concernant la sécurité du public et le contrôle de la circulation;
- dégager la Ville de Gatineau de toute responsabilité pour dommages à autrui pouvant résulter de la tenue de l'événement et fournir au Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire une copie des formulaires d'assurance désignant la Ville de Gatineau à titre d'assuré additionnel responsabilité et indemnisation, de même que responsabilité civile générale pour un montant de 3 000 000 \$;
- au besoin, interdire le stationnement sur les rues mentionnées.

Les véhicules d'urgence et de service ainsi que les autobus de la Société de transport de l'Outaouais auront cependant été avisés des inconvénients et des possibles changements de parcours pour les autobus.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 660,31 \$ au club les Cuisses Or de l'Outaouais, 20, rue Foligny, Gatineau, Québec, J8V 2M2, sur présentation d'une pièce justificative présentée par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire pour le coût des barricades assumé par cet organisme.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71161-971	660,31 \$	Activités sportives - Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
71161-519	660,31 \$		Activités sportives - Autres locations
71161-971		660,31 \$	Activités sportives - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 18 août 2009.

Adoptée

CM-2009-852

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DU PATRIMOINE CANADIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES CÉLÉBRATIONS ET COMMÉMORATIONS - CÉLÉBRATIONS COMMUNAUTAIRES DU RELAIS DE LA FLAMME OLYMPIQUE DES JEUX OLYMPIQUES D'HIVER 2010 - SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**CONSIDÉRANT QUE** le Comité d'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2010 à Vancouver (COVAN) organise le relais de la flamme olympique à travers le Canada sur un parcours de quelque 35 000 kilomètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a été choisie comme communauté d'accueil du relais de la flamme olympique des Jeux Olympiques de Vancouver 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau a été sélectionnée en tant que communauté des célébrations pour organiser une célébration communautaire pour accueillir la flamme olympique, le vendredi 11 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le ministère du Patrimoine Canadien offre un Programme des célébrations du relais de la flamme olympique dans les communautés;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service des loisirs, du sport et de la vie communautaire désire bénéficier de ce programme d'aide pour financer la célébration du relais de la flamme destinée au grand public qui se déroulera le 11 décembre 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1281 en date du 25 août 2009, ce conseil autorise le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, représenté par son agente de développement aux événements sportifs et culturels M<sup>me</sup> Anne-Marie Lyrette, à déposer une demande d'aide financière de 15 000 \$ auprès du ministère Patrimoine canadien dans le cadre du Programme des commémorations et célébrations pour organiser des activités de célébration du relais de la flamme olympique de 2010.

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire, toute subvention reçue dans le cadre de ce programme.

Adoptée

CM-2009-853

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE, DES COMMUNICATIONS ET DE LA CONDITION FÉMININE DU QUÉBEC ET DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'OUTAOUAIS POUR UN PROJET DE CONCERTATION INTITULÉ « CONTES ET LÉGENDES DE L'OUTAOUAIS » - PARTENARIAT RÉSEAU BIBLIO DE L'OUTAOUAIS, LA VILLE DE GATINEAU ET LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA**

**CONSIDÉRANT QUE** le Réseau BIBLIO de l'Outaouais, la Ville de Gatineau et la municipalité de Chelsea souhaitent offrir aux citoyens l'opportunité d'assister gratuitement à des activités culturelles portant sur les contes et légendes de l'Outaouais;

**CONSIDÉRANT QUE** ces activités auront lieu en août, septembre et octobre 2010 et entreront également dans les festivités qui se dérouleront notamment lors des journées de la Culture (24, 25 et 26 septembre 2010), de la Semaine des bibliothèques publiques du Québec (16 au 23 octobre 2010) et des activités liées au Club de lecture d'été (été 2010);

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Chelsea reconnaissant l'importance de la culture s'est dotée d'une première politique culturelle en 2005;

**CONSIDÉRANT QUE** l'apport financier défini pour la municipalité de Gatineau est de 5 569 \$ pour l'année financière 2010 et sera financé à même les surplus de la vente de livres d'occasion;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant total du projet s'élèvera à 41 704 \$ :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1281 en date du 25 août 2009, ce conseil autorise le Service des arts, culture et lettres à faire une demande d'aide financière de :

- 27 804 \$ auprès du ministère de la Culture, des Communications et de la Condition féminine du Québec dans le cadre de l'appel de projets en animation culturelle des bibliothèques publiques;
- 5 550 \$ auprès de la Conférence régionale des élus de l'Outaouais dans le cadre du programme Projets structurants à rayonnement régional afin de financer une partie des activités.

Le trésorier est autorisé à virer au budget du Service des arts, de la culture et des lettres, toutes subventions reçues dans le cadre de ce programme.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer tout document pour donner suite à la présente.

Adoptée

**CM-2009-854**

**AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR LA RENTRÉE SCOLAIRE 2009-2010**

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil, par sa résolution numéro CM-2005-190 adoptée le 8 mars 2005, a accepté la politique numéro S-ING-2005-01 relative à l'évaluation des besoins et l'affectation des brigadiers scolaires adultes;

**CONSIDÉRANT QUE** 96 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

**CONSIDÉRANT QUE** des neuf nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ayant été adressées à la Ville, pour la rentrée scolaire 2009-2010 par les commissions scolaires actives sur son territoire, deux ont été acceptées, tandis que sept n'ont pu l'être car elles ne rencontrent pas les critères de la politique numéro S-ING-2005-01;

**CONSIDÉRANT QUE** six traverses existantes ont acquis le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2009-2010 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1283 en date du 25 août 2009, ce conseil accepte les 96 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée scolaire 2009-2010 afin d'assurer adéquatement la sécurité des enfants des écoles primaires sur le territoire de la ville de Gatineau.

De plus, ce conseil accepte de surseoir à l'article 4 de la politique S-ING-2005-01 pour l'année 2009-2010 afin de maintenir les cinq affectations suivantes :

- Savane et Robinson (secteur de Gatineau)
- Saint-René Est et Cheval-Blanc (secteur de Gatineau)
- Saint-Rédempteur et Papineau (secteur de Hull)
- Guadeloupe et Corbeil (secteur de Hull)
- Moussette et Gamelin (secteur de Hull)

Les fonds seront pris à même le poste budgétaire 02-29100 – Brigade scolaire adulte, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Adoptée

CM-2009-855

**PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT ENTRE LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLANCS DE LA VILLE DE GATINEAU ET LES RÉGIMES DE RETRAITE DES VILLES DE SHERBROOKE ET DE MONTRÉAL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaire de retraite stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11.3 du Règlement numéro 438-2007 concernant le régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau permet au comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de conclure une entente réciproque de transfert avec les comités de retraite des Villes de Sherbrooke et de Montréal afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre les régimes de retraite des Villes de Sherbrooke, de Montréal et de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1255 en date du 19 août 2009, ce conseil accepte les projets d'ententes réciproques de transfert entre, d'une part, le comité du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau et, d'autre part, les comités de retraite des Villes de Sherbrooke et de Montréal, ces projets étant annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du comité du régime de retraite des employés cols blancs de la Ville de Gatineau est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2009-856

**PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT ENTRE LE RÉGIME DE RETRAITE DES EMPLOYÉS COLS BLEUS DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RÉGIME DE RETRAITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaire de retraite stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11.3 du Règlement numéro 609-2008 concernant le régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau permet au comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de conclure une entente réciproque de transfert avec le comité de retraite de la Ville de Montréal afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre les régimes de retraite de la Ville de Montréal et de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1256 en date du 19 août 2009, ce conseil accepte le projet d'entente réciproque de transfert entre, d'une part, le comité du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau et, d'autre part, le comité de retraite de la Ville de Montréal, ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du comité du régime de retraite des employés cols bleus de la Ville de Gatineau est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2009-857

**PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT ENTRE LE RÉGIME DE  
RETRAITE DES POLICIERS DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RÉGIME DE  
RETRAITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaire de retraite stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11.3 du Règlement numéro 437-2007 concernant le régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau permet au comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de conclure une entente réciproque de transfert avec le comité de retraite de la Ville de Montréal afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre les régimes de retraite de la Ville de Montréal et de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1257 en date du 19 août 2009, ce conseil accepte le projet d'entente réciproque de transfert entre, d'une part, le comité du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau et, d'autre part, le comité de retraite de la Ville de Montréal, ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du comité du régime de retraite des policiers de la Ville de Gatineau est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2009-858

**PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT ENTRE LE RÉGIME DE  
RETRAITE DES POMPIERS DE LA VILLE DE GATINEAU ET LE RÉGIME DE  
RETRAITE DE LA VILLE DE MONTRÉAL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaire de retraite stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 11.3 du Règlement numéro 436-2007 concernant le régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau permet au comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de conclure une entente réciproque de transfert avec le comité de retraite de la Ville de Montréal afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre les régimes de retraite de la Ville de Montréal et de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1258 en date du 19 août 2009, ce conseil accepte le projet d'entente réciproque de transfert entre, d'une part, le comité du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau et, d'autre part, le comité de retraite de la Ville de Montréal, ce projet étant annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du comité du régime de retraite des pompiers de la Ville de Gatineau est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

CM-2009-859

**PROJET D'ENTENTE RÉCIPROQUE DE TRANSFERT ENTRE LE RÉGIME DE  
RETRAITE DES EMPLOYÉS CADRES DE LA VILLE DE GATINEAU ET LES  
RÉGIMES DE RETRAITE DES VILLES DE SHERBROOKE ET DE MONTRÉAL**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 106 de la Loi sur les régimes complémentaire de retraite stipule que tout participant peut se prévaloir d'un transfert à la suite d'une entente-cadre prévoyant les conditions de transfert entre régimes de retraite;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 3.15 du règlement numéro 439-2007 concernant le régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau permet au comité de retraite de conclure une telle entente avec l'approbation de l'employeur;

**CONSIDÉRANT QU'**il est souhaitable de conclure une entente réciproque de transfert avec les comités de retraite des Villes de Sherbrooke et de Montréal afin de prévoir la reconnaissance et le transfert de services rendus par des participants entre les régimes de retraite des Villes de Sherbrooke, de Montréal et de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER SIMON RACINE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER RICHARD CÔTÉ**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1259 en date du 19 août 2009, ce conseil accepte les projets d'ententes réciproques de transfert entre, d'une part, le comité du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau et, d'autre part, les comités de retraite des Villes de Sherbrooke et de Montréal, ces projets étant annexés à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Le secrétaire du comité du régime de retraite des employés cadres de la Ville de Gatineau est autorisé, en collaboration avec le greffier ou en son absence l'assistant-greffier, à soumettre ce projet d'entente à la procédure d'approbation par les employés visés.

L'entente entrera en vigueur à la date d'adoption de la présente résolution et après avoir reçu les approbations requises en vertu des lois.

Adoptée

\*\*\*

Monsieur le conseiller Simon Racine quitte son siège.

CM-2009-860

**APPROBATION DU CALENDRIER DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL, DU COMITÉ PLÉNIER ET DU COMITÉ EXÉCUTIF POUR L'ANNÉE 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 14-2001 concernant la régie interne du conseil, des commissions et du comité plénier ainsi que le partage des fonctions entre le conseil et le comité exécutif prévoit que ce conseil doit adopter chaque année le calendrier :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ANDRÉ LAFRAMBOISE**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le calendrier des séances du conseil municipal, du comité plénier et du comité exécutif pour l'année 2010 qui est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée

CM-2009-861

**MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CM-2009-757 - RATIFICATION DE L'ACTE DE RELOCALISATION D'ASSIETTE DE SERVITUDE SUR LES IMMEUBLES SITUÉS AU 16 ET 18, RUE ÉMILE-DUCHARME - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité exécutif, par sa résolution numéro CE-2009-1047 adoptée le 2 juillet 2009, autorisait une relocalisation de servitude sur les immeubles situés aux 16 et 18, rue Émile-Ducharme;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de cette même résolution, ce comité autorisait la signature de l'acte aux conditions inscrites à la lettre datée du 24 avril 2009;

**CONSIDÉRANT QU'**une vérification par le Service des infrastructures et le Service du greffe a permis de constater que certaines clauses exigées à la lettre datée du 24 avril 2009 n'étaient pas nécessaires dans ce type de contrat;

**CONSIDÉRANT QU'**un contrat respectant les règles en la matière fut préparé par M<sup>c</sup> Paul Gagné et est intervenu entre les parties :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN RIEL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PATRICE MARTIN**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1284 en date du 25 août 2009, ce conseil :

- modifie sa résolution numéro CM-2009-757 en supprimant la portion indiquant que l'acte de relocalisation d'assiette de servitude doit comprendre toutes les clauses exigées à la lettre datée du 24 avril 2009;
- confirme et ratifie l'acte de relocalisation d'assiette de servitude intervenu devant M<sup>c</sup> Paul Gagné, le 20 juillet 2009, et dont copie fut publiée au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Gatineau sous le numéro 16 403 264.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents nécessaires aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2009-862

**ACQUISITION DES LOTS 1 767 485 ET 1 767 486 AU CADASTRE DU QUÉBEC -  
DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU ROUTIER - AMÉNAGEMENT DE  
L'INTERSECTION DE LA RUE GRAVELINE ET DE LA MONTÉE PAIEMENT -  
DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC BEAUCHAMP - AURÈLE DESJARDINS**

**CONSIDÉRANT QUE** monsieur Lucien Allaire a déposé une promesse de vente, le 10 avril 2008 et qu'il consent à vendre les lots 1 767 485 et 1 767 486 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 486,4 m<sup>2</sup> (15 999,48 pi<sup>2</sup>) pour la somme de 146 500 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain est requis pour l'aménagement d'une voie de sortie sur la rue Graveline, à partir d'une voie de service prévue le long de la montée Paiement, afin de desservir les résidences situées à l'est de la montée Paiement;

**CONSIDÉRANT QUE** le 29 juillet 1990, avec l'entrée en vigueur du règlement de zonage numéro 585-90 de l'ex-Ville de Gatineau, la propriété est en zone publique et, depuis, le propriétaire réclame la modification de ce zonage afin de lui permettre de mettre en valeur son immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** la résolution numéro CM-2006-478, adoptée par ce conseil le 4 avril 2006, engage la Ville de Gatineau à ne pas prendre de décisions ou à poser des gestes qui pourraient compromettre l'étude des corridors pour les liens interprovinciaux et demande aux autres partenaires de l'étude de prendre le même engagement, condition essentielle au respect de l'engagement;

**CONSIDÉRANT QU'**il n'y a pas d'échéancier pour l'élargissement à terme de la montée Paiement dans ce tronçon mais que le corridor doit être protégé advenant la construction du pont de l'Île Kettle :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER AURÈLE DESJARDINS  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1285 en date du 25 août 2009, ce conseil autorise

- l'achat de monsieur Lucien Allaire pour un montant de 146 500 \$, plus les taxes si applicables, un terrain vague d'une superficie totale de 1 486,4 m<sup>2</sup> (15 999,48 pi<sup>2</sup>). Ce terrain est connu et désigné comme étant les lots 1 767 485 et 1 767 486 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé à l'intersection de la rue Graveline et de la montée Paiement ;
- le Service des finances à effectuer les ajustements de taxes en date du premier janvier 2009, suivant les états de compte fournis. Si d'autres ajustements sont nécessaires, ils seront effectués à la même date;
- la revente de la partie résiduelle des lots.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisations	158 036,88 \$	Acquisition des lots 1 767 485 et 1 767 486
04-13493	7 325,00 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le trésorier est autorisé à puiser 158 036,88 \$, ainsi que le montant correspondant aux ajustements de taxes, à même la réserve d'acquisition de propriétés pour l'acquisition des lots 1 767 485 et 1 767 486. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 21 août 2009.

Adoptée

CM-2009-863

**REFUS - OFFRE D'ACHAT - RUE DE L'ÉPÉE - PARTIE DU LOT 1 609 396 - CORRIDOR DE L'HÔPITAL ET CÔTE DES NEIGES - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 609 396 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull, sur lequel est aménagée une piste cyclable;

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire du 176, rue de l'Épée, monsieur Antonio Teles, désire acquérir une partie du lot 1 609 396 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, qui est située à l'arrière de son lot;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan de zonage du Règlement de zonage numéro 502-2005 indique que l'immeuble est situé dans les limites de la zone P-05-035, dont l'affectation principale est communautaire;

**CONSIDÉRANT QUE** ce terrain est situé dans une zone de mouvement de masse à risque qui est identifiée sur la carte des zones sujettes aux mouvements de masse de l'annexe du règlement de zonage :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE PHILION**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1286 en date du 25 août 2009, ce conseil refuse l'offre d'achat de monsieur Antonio Teles, pour une partie du lot 1 609 396 du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Hull.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2009-864

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - LES GYMÉLITES DE HULL**

**CONSIDÉRANT QUE** Les Gymélites de Hull (Gymélites gymnastique et trampoline) est un organisme mandaté par la Ville de Gatineau pour la réalisation du programme de gymnastique pour le secteur de Hull;

**CONSIDÉRANT QUE** l'organisme connaît un développement important tant au point de vue de la clientèle qu'au niveau des performances athlétiques, l'organisme Gymélites a déménagé ses activités dans un nouvel édifice de 10 000 pi pouvant mieux répondre aux besoins de sa clientèle;

**CONSIDÉRANT QUE** l'ouverture de ce nouvel édifice a engendré de nouveaux engagements financiers et que l'organisme n'est pas admissible à une exemption de taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** le budget d'opération de l'organisme est déficitaire et qu'un membre a fait des investissements personnels afin de maintenir les opérations courantes;

**CONSIDÉRANT QUE** les Gymélites de Hull sollicitent une aide financière de 11 250 \$ et en contrepartie, s'engagent à ne pas demander de subvention d'opération annuelle pour les années 2010 à 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** l'association devra par la suite rencontrer les critères du cadre de soutien loisir, sport et plein air pour tout autre soutien financier. De plus, le soutien financier relié à l'hébergement des activités de l'association sera maintenu comme prévu. Tout autre engagement financier de l'association envers la Ville de Gatineau sera maintenu;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire s'est prononcée en accord de verser la somme de 11 250 \$ lors de sa réunion tenue le 25 février 2009 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CLAUDE MILLETTE  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER ALAIN PILON**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1232 en date du 19 août 2009, ce conseil accepte de verser la somme de 11 250 \$ à Les Gymélites de Hull. En contrepartie, ces derniers s'engagent à ne pas demander de subvention d'opération annuelle pour les années 2010 à 2011.

Le trésorier est autorisé à émettre un chèque de 11 250 \$ à l'ordre de Les Gymélites de Hull, 183, chemin Freeman, Gatineau, Québec, J8Z 2A7 sur présentation d'une pièce de comptes à payer par le Service des loisirs, des sports et de la vie communautaire.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
71020-971-72722	11 250,00 \$	Soutien aux organismes sportifs et développement - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 14 août 2009.

Adoptée

**AP-2009-865**

**AVIS DE PRÉSENTATION - RÈGLEMENT NUMÉRO 632-2009 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 100 000 \$ POUR PAYER LES COÛTS DES TRAVAUX RELIÉS À LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE RUE ET L'INSTALLATION DES SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUTS NÉCESSAIRES POUR LE FUTUR CENTRE DE TRI DES MATIÈRES RECYCLABLES - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER**

**AVIS DE PRÉSENTATION** est donné par monsieur le conseiller Yvon Boucher qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance de ce conseil, l'adoption du Règlement numéro 632-2009 autorisant une dépense et un emprunt de 3 100 000 \$ pour payer les coûts des travaux reliés à la construction d'une nouvelle rue et l'installation des services d'aqueduc et d'égouts nécessaires pour le futur centre de tri des matières recyclables.

Il demande que le greffier soit dispensé de lire le règlement à la séance où il sera adopté, une copie ayant été remise à chacun des membres du conseil conformément aux dispositions de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes.

**CM-2009-866**

**MANDAT - APPEL DE PROPOSITIONS - LOCATION D'UN LOCAL POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS RELIÉS AUX ACTIVITÉS SPORTIVES - LE CENTRE SPORTIF DE GATINEAU - DISTRICT ÉLECTORAL DU VERSANT - JOSEPH DE SYLVA**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Gatineau est propriétaire du Centre sportif de Gatineau, situé au 850, boulevard de la Gappe, secteur de Gatineau;

**CONSIDÉRANT QUE** le Centre sportif de Gatineau ouvrira ses portes à l'automne 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de la conception du projet, il fut convenu qu'un local serait dédié à divers services professionnels reliés aux activités sportives;

**CONSIDÉRANT QUE** le Service d'évaluation et des transactions immobilières désire solliciter, par appel de propositions, des offres pour la location du local, et qu'en conformité avec la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation de biens immobiliers, il doit être mandaté par le conseil afin de procéder à un appel de propositions :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOSEPH DE SYLVA  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTREUIL**

**ET RÉSOLU QUE** pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2009-1287 en date du 25 août 2009, ce conseil mandate le Service d'évaluation et des transactions immobilières de procéder à un appel de propositions en vue de la location d'un local du Centre sportif de Gatineau, d'une superficie totale de 92 m<sup>2</sup> (990,28 p<sup>2</sup>), pour y offrir divers services professionnels reliés aux activités sportives, en respect des conditions présentées aux documents en annexe et des règles de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

#### **DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS**

1. Procès-verbal de la réunion de la Commission des loisirs, des sports et de la vie communautaire tenue le 20 mai 2009

#### **DÉPÔT DE DOCUMENTS**

1. Dépôt du rapport d'activités du trésorier en vertu du chapitre XIII de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités pour l'année 2008
2. Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 502-100-2009 et 502-100.1-2009
3. Certificats du Service du greffe concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur les règlements numéros 407-1-2009, 608-2009 et 627-2009
4. Certificat du greffier relatif à une correction cléricale à la résolution numéro CM-2009-679 adoptée par le conseil municipal du 7 juillet 2009
5. Certificat du greffier relatif à une correction cléricale à la résolution numéro CM-2009-759 adoptée par le conseil municipal du 7 juillet 2009
6. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif tenues les 10, 17 et 25 juillet 2009 et 2 et 8 juillet 2009 ainsi que celles des séances spéciales tenues les 16 juin 2009, 7 et 21 juillet 2009 et 4 août 2009

CM-2009-867

#### **PROCLAMATION - 23 SEPTEMBRE 2009 - JOURNÉE DE LA FEUILLE D'ÉRABLE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

**QUE** ce conseil proclame le 23 septembre 2009 « Journée de la feuille d'érable ».

Adoptée

CM-2009-868

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER LUC MONTRUEIL  
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DENIS TASSÉ**

**ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte de lever la présente séance à 23 h 14.

Adoptée

---

**PATRICE MARTIN**  
Conseiller et président  
Conseil municipal

---

**M<sup>E</sup> SUZANNE OUELLET**  
Greffier